

43^e FOIRE à la BROCANTE

Dimanche 12 avril 2026

La foire est ouverte aux **PROFESSIONNELS** (titulaires d'une patente) et aux **PARTICULIERS** (une autorisation exceptionnelle leur sera délivrée par le maire de Sagy).

La foire est réservée **EXCLUSIVEMENT** à la **BROCANTE** et aux **ANTIQUITES**. (voir règlement intérieur joint),

NE SONT PAS ACCEPTES : confiserie / alimentations diverses (réservés aux commerçants de Sagy).

L'emplacement est de minimum 3 m de façade (sans retour en profondeur), au prix 7 € le ml.

Conditions d'inscription : paiement total à la réservation / copie pièce d'identité et/ou carte professionnelle / accord du règlement intérieur.

Seuls les véhicules ayant apposé sur leur pare-brise le badge (qui leur sera envoyé) pourront accéder en voiture dans l'enceinte de la foire pour installer le stand.

Les véhicules devront **OBLIGATOIREMENT STATIONNER SUR LE PARKING**

Seuls, les professionnels bénéficieront d'emplacements avec stationnement de leur véhicule (6 ml minimum obligatoires pour une voiture et 8 ml pour un fourgon, dans la limite des places disponibles).

Les participants qui ne respecteront pas en tous points le règlement intérieur devront quitter la foire.

Courriel : cas.sagy95@gmail.com



RETOUR IMPERATIF avant le 31 mars 2026 à : Comité d'Animation de Sagy - Mairie 95450 SAGY

BULLETIN DE RESERVATION - 43^e FOIRE à la BROCANTE de SAGY

Nom : Prénom :

Adresse : Courriel :

Code postal / Ville : Mobile :

Réserve un emplacement de mètres de façade pour la Brocante de Sagy, organisée le dimanche 12 avril 2026

Nombre de véhicules qui se présenteront le matin pour installer le stand (badges) :

Type d'objets vendus :

J'ai participé à la Brocante 2025 : OUI – NON - Si oui, secteur :

Si installation barnum : dimensions : largeur : m - longueur : m

Observations :

Cochez la catégorie :

☐ PROFESSIONNEL (joindre photocopie de la patente)

Type & dimension du véhicule (m) :

☐ PARTICULIER (joindre photocopie recto-verso de votre carte d'identité)

Ci-joint mon règlement de 7 € x ml, soit €, à l'ordre du Comité d'Animation de Sagy

Accepte en tous points le règlement intérieur de la foire.

Date Signature

N.B. : Aucune inscription ne sera prise par téléphone

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er}

La 43^e Foire à la Brocante de Sagy, réservée à la brocante et aux antiquités, et organisée par le Comité d'Animation de Sagy le dimanche 12 avril 2026, est ouverte au public de 8h à 19h.

Sont interdits :

- Vente de copies d'anciens (étains, cuivre, tables, chaises, etc.), tapis, jeux et jouets neufs, outillage, vêtements neufs, végétaux, etc.
- Activités de loterie, pêche à la ligne, activité commerciale en tout genre, etc.
- Vente d'animaux.
- Restauration, alimentations diverses et buvette (les organisateurs et la municipalité de Sagy réservent l'exclusivité aux commerçants et associations de Sagy).
- Stands de confiserie.

Les exposants ne respectant pas tout ou partie de l'une de ces clauses seront invités à quitter la foire.

Article 2 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués au fur et à mesure de la **réception des bulletins d'inscriptions accompagnés du règlement total correspondant et des pièces justificatives.**

Article 3 – Accès des exposants avec leurs véhicules sur leur emplacement

Les brocanteurs, particuliers ou professionnels, **devront s'installer OBLIGATOIREMENT entre 5h et 8h dans l'enceinte de la Foire. AUCUN VEHICULE ne sera autorisé à circuler à partir de 8 h et ce jusqu'à 18h.**

Si un exposant arrive en retard (après 8h) ou désire quitter la foire avant la fermeture (18h), il devra transporter son matériel à la main. L'exposant devra s'installer à la place indiquée par les organisateurs le jour de la foire. Les emplacements seront réservés jusqu'à 8h30. Passé ce délai, le Comité d'Animation ne garantit plus la réservation prévue au moment de l'inscription.

Article 4 – Mise en place des étalages sur les emplacements

Le prix de réservation du mètre linéaire de façade correspond uniquement à un droit de vente. L'emplacement sera matérialisé par de la peinture avec un numéro. Pour des raisons de sécurité les étalages **ne devront pas dépasser le marquage** fait à la peinture et empiéter sur la chaussée afin de permettre, le cas échéant, le passage d'un véhicule de secours.

Article 5 – Stationnement des véhicules obligatoire dans les zones parking

Après l'installation de leur stand, pour des raisons de sécurité et de l'étroitesse de certaines rues, **les exposants devront obligatoirement stationner leurs véhicules sur le parking prévu à cet effet à 100 mètres de la foire.**

Article 6 – Départ des exposants de leur emplacement

A la fin de la journée, avant de quitter la foire, **les exposants devront laisser leur emplacement aussi propre qu'ils l'ont trouvé en arrivant le matin.** Les éventuels objets ou emballages laissés sur place devront être regroupés dans des cartons ou des **sacs poubelles disponibles auprès des organisateurs.**

Article 7 – Autorisation du maire de participer à la foire

Conformément à la législation en vigueur, il sera remis aux marchands occasionnels (non titulaires d'une patente), une autorisation délivrée par le Maire de Sagy pour les autoriser à participer à la foire du dimanche 12 avril 2026. Ces derniers devront fournir la photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité. En ce qui concerne les marchands professionnels, ils devront joindre une photocopie de leur patente avec le bulletin d'inscription. L'autorisation qui sera remise aux marchands **est nominative et ne pourra en aucun cas être transmissible à une tierce personne.** Le document pourra être demandé à tout moment par les organisateurs ou par les services de gendarmerie en cas de contrôle.

Article 8 – Non participation à la foire

Dans le cas où le marchand ne participerait pas, pour une raison quelconque (intempéries comprises) à la foire, il ne pourra prétendre à **aucun remboursement** de la part des organisateurs.

Article 9 – Acceptation du présent règlement

La participation de l'exposant à la 43^e Foire à la Brocante de Sagy est conditionnée à l'exception pure et simple de la totalité des articles du présent règlement intérieur annexé à l'arrêté municipal du maire de Sagy.

Article 10 – Plan Vigipirate « Urgence attentat »

Dans le cadre du Plan Vigipirate « Urgence attentat », des mesures de sécurité seront mises en place :

- Contrôle à l'entrée de la foire, rue des Deux Granges
- Mise en place de dispositifs pour sécuriser toutes les voies d'accès à la foire

Article 11 – Mesures sanitaires

Les participants à la foire devront respecter les mesures sanitaires en vigueur le dimanche 12 avril 2026

Fait à Sagy le 26 janvier 2026

Guy PARIS
Maire de Sagy

